



Le Conseil d'Etat
1998-2025

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
3003 Berne

Concerne : révision de l'ordonnance sur une réserve d'hiver

Monsieur le Conseiller fédéral,

La consultation de votre département du 7 mars 2025, relative à l'objet précité, nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat genevois approuve la présente révision qui permet de maintenir les installations existantes en fonctionnement jusqu'à l'entrée en service de nouvelles centrales de réserve.

Cependant, notre Conseil réitère ses déterminations précédentes en matière d'application des ordonnances réglant la réserve hivernale. En effet, il demeure indispensable de préciser l'articulation entre l'ensemble des mécanismes existants nécessaires à l'approvisionnement en électricité en situation de crise, ainsi que de définir le stade de crise auquel chacun s'applique. De la sorte, tous les acteurs impliqués pourront mieux anticiper les interventions requises.

Par ailleurs, notre Conseil insiste sur la nécessité de limiter les allègements en matière de pollution atmosphérique et sonore, en particulier dans les zones sensibles. Il demande aussi que les prescriptions environnementales puissent être réintroduites dès que possible.

Pour le surplus, notre Conseil s'associe à la prise de position des Conférences des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz